

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 22 novembre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 10 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-530

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 7 octobre au 10 novembre 2022, pour un montant de 4 150 314,36 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 7 octobre au 10 novembre 2022, pour un montant de 1 874 078,98 \$;
- la liste de prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 octobre 2022, pour un montant de 5 354 262,45 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 octobre 2022, pour un montant de 586 593,48 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 9 au 22 novembre 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-531

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

LE conseiller du district numéro 4, M. Martin Maranda, qui était absent lors de la séance du 8 novembre 2022, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans les résolutions suivantes adoptées lors de la séance du 8 novembre 2022 :

- 2022-491 — Séance de consultation publique — Demande de dérogations mineures — 177, rue Moisan — Empiètement dans la marge de recul (avant) pour la construction d'un nouveau bâtiment principal
- 2022-492 — Urbanisme — Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour étendre l'utilisation non agricole du lot 3 056 818 au 177, rue Moisan

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2022-515 en remplaçant le montant total de 99 992,19 \$ par le montant total de 92 992,19 \$;

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 9 NOVEMBRE 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 novembre 2022.

2022-532

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 23 NOVEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-745** Renouvellement du contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines *VIP* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42418)
- AP2022-834** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Mandat horaire — Ouvrages d'art (POA220564) (Appel d'offres public 80175)
- BE2022-128** Entente entre la Ville de Québec et *3E événements*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2022
- RH2022-942** Modification de la nomenclature des emplois professionnels
- AP2022-751** Renouvellement du contrat *Microsoft Support unifié* (Contrat-cadre de *Prestations de Services Microsoft* référence U6448699) du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 (Dossier 51070)
- AP2022-809** Entente entre la Ville de Québec et *Recyclage Vanier*, relative à la destruction des documents confidentiels de la Ville
- AP2022-815** Adjudication d'un contrat pour l'achat de bornes doubles de recharge publiques sur rue (Avis d'intention 81259)
- AP2022-851** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la Ville de Québec (Appel d'offres public 81162)
- AP2022-852** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien d'une presse numérique couleur avec un contrat de maintenance pour 60 mois (Appel d'offres public 77314)
- AP2022-859** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéro 2023-8109-50, pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (Dossier 86451)
- FN2022-064** Rachat d'obligations émises en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2022

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

- RH2022-1003** Contrat d'engagement du vérificateur général pour un mandat de sept ans non renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023
- IN2022-012** *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1517*
- TM2022-255** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1535*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685)
- DQ2022-015** Ajout au budget de fonctionnement autofinancé de *Destination Québec cité* d'une somme, pour des dépenses en 2022
- AJ2022-029** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2022
- AP2022-702** Contrat entre la Ville de Québec et *Everest Automation inc.*, pour la migration de trois analyseurs de gaz de cheminée (VEP202009) – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80192)
- AP2022-715** Contrat entre la Ville de Québec et *Konecranes Canada inc.*, pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de câbles festons pour le pont roulant à déchets numéro 2 – Incinérateur – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 80198)
- AP2022-860** Entente d'union entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à une demande commune de soumissions pour l'adjudication conjointe des contrats requis pour l'achat de biens et de services relatifs à une solution de gestion de stationnement payant (Appel d'offres public 81302)
- DE2022-711** Modification de la résolution CA-2022-0440 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec
- OM2022-002** Renouvellement du mandat d'une administratrice au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- SO2022-005** Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- DE2022-474** Avenant numéro 3 à l'entente entre la Ville de Québec et *La Coopérative des Horticulteurs de Québec*, relativement à la gestion du *Grand Marché de Québec*
- PA2022-122** Dépôt de la demande d'aide financière pour un projet cyclable dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2022-2023
- PQ2022-021** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de reconstruction de sentiers dans les parcs et les espaces verts relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt*

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

*nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés,
R.A.V.Q. 1529*

PA2022-106 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1537*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-533

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N° 1 — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN, S.E.C. — 135, RUE DE LISBONNE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. le lot 4 618 691, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux termes d'un acte reçu devant M^e Corinne Rodrigue, notaire, le 22 juin 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 22 juin 2022, sous le numéro 27 355 600 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière (la « Caisse ») d'une somme de 9 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant M^e Claude Rodrigue, notaire, le 26 octobre 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 27 octobre 2022, sous le numéro 27 652 059;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est en construction et que selon le permis de construction émis, la superficie totale au sol sera de 4 182 mètres carrés, ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse souhaite être le créancier de premier rang sur ce lot et demande à la Ville une première cession de priorité de rang en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 315 700,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité de rang en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière relativement à son hypothèque publiée sur le lot 4 618 691, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 315 700,00 \$, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-534

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE — 9385-5427 QUÉBEC INC. — 265, RUE DE SINGAPOUR — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT la résolution 2018-331 du 10 août 2018, par laquelle le conseil municipal autorisait la vente à Gestion WLKN inc. du lot 5 464 396 et une partie

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

du lot 6 154 443 qui sont maintenant connus sous le lot 6 268 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été signé sous seing privé le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'acte de vente, l'acquéreur devait commencer à construire un édifice à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la signature de l'acte de vente et à poursuivre, de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale,

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est construit et que toutes les obligations pouvant mettre en application la clause résolutoire sont remplies, il est recommandé d'accepter la mainlevée et radiation de la clause résolutoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale de l'inscription du droit de résolution consenti en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente exécuté sous seing privé le 15 mai 2019, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 16 mai 2019, sous le numéro 24 593 941;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-535

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide), nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et que la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux fixé annuellement est précisé dans le document d'appel d'offres;

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-536

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-537

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER NATUREL ET DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE POUR LES ACTIVITÉS DU CLUB DE SOCCER TRIDENT — SAISON 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-141 du 5 avril 2022 autorisant la signature d'une entente pour l'année 2022, avec le Séminaire Saint-François, pour l'utilisation et l'entretien du terrain de soccer naturel ainsi que la location et l'entretien du terrain de soccer synthétique pour la tenue des activités du Club de soccer Trident;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° 533111, datée du 20 octobre 2022, d'un montant de 24 182,29 \$ plus taxes, relativement à la location et l'entretien du terrain synthétique, à l'entretien du terrain de soccer naturel et à laquelle s'ajoute la surveillance du terrain de soccer naturel pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 533111;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 533111, datée du 20 octobre 2022, d'un montant de 24 182,29 \$ plus taxes, au Séminaire Saint-François, relativement à la location et l'entretien du terrain synthétique, à l'entretien du terrain de soccer naturel et à la surveillance du terrain de soccer naturel pour la saison 2022;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-715-10-512.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-538

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — DOSSIER 00031982-1 — 23072 (3) 20220512-015 — PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date du 26 avril 2022, une confirmation d'admissibilité à recevoir une aide financière d'un montant maximal de 23 743 \$, dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale des Projets particuliers d'amélioration (PPA) par

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

la circonscription électorale (PPA-CE) pour l'année 2022-2023 a été autorisée par la résolution 2022-192, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés, soit l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la Ministre fera un versement à la Ville en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver les dépenses d'un montant de 24 285,70 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-539

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022 relative au renouvellement du contrat pour la collecte de matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme estimée à 869 755,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° N20019997869, émise par l'entreprise GFL Environnement inc., datée du 30 septembre 2022, d'un montant total de 67 807,10 \$ plus taxes, pour les collectes des matières résiduelles du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20019997869, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 67 807,10 \$ plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 40 686,67 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 957,14 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-451-20-446;
- 26 163,29 \$, plus taxes sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-540

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — SERVICE D'ÉQUIPEMENT GD INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT — APO-2021-015

CONSIDÉRANT la résolution 2021-351 du 30 août 2021 relative à l'adjudication du contrat d'approvisionnement pour l'achat de fournitures et d'équipements d'hiver, Lot 2, à l'entreprise Service d'Équipements GD inc., appel d'offres n° APO-2021-015, pour une somme de 275 407,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la livraison et l'installation de fournitures et d'équipements d'hiver sont complétées à 100 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 47894, datée du 27 octobre 2022, émise par l'entreprise Service d'Équipements GD inc., d'un montant de 122 391,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 47894;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 47894, datée du 27 octobre 2022, d'un montant de 122 391,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Service d'Équipement GD inc., pour le contrat d'approvisionnement pour de l'équipement de déneigement, appel d'offres n° APO-2021-015, Lot 2;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-M-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-541

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 ET RÉILIATION — DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 — APO-2022-004

CONSIDÉRANT la résolution 2022-147 relative à l'adjudication du contrat pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour les années 2022, 2023 et 2024, à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., appel d'offres n° APO-2022-004, pour une somme estimée à 629 568,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont déroulés du 10 mai au 28 juin 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficiences à été transmise à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc. le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis final a été envoyé le 28 octobre 2022 par la Ville, à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., lui rappelant ses obligations contractuelles, soit, notamment, celle de corriger les déficiences, à défaut de quoi le contrat sera résilié tel que prévu à l'article 3.20 du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Durand Marquage et Associés inc. n'a pas procédé aux corrections de l'ensemble des déficiences de façon conforme au devis;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 1041 et 1159, émises par l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., datées du 4 juillet et du 8 novembre 2022, d'une somme totale de 67 677,31 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de l'article 3.16 du contrat, appliquer des pénalités si l'entreprise Durand Marquage et Associés inc. est en défaut d'exécuter les travaux prévus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de résilier le contrat avec l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., d'imposer des pénalités pour un montant de 44 000,00 \$, plus taxes, et de procéder au paiement des factures n^{os} 1041 et 1159;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1041 et 1159, datées du 4 juillet et du 8 novembre 2022, d'un montant de 67 677,31 \$, plus taxes, dont un montant de 39 395,37 \$, avant taxes, doit être soustrait en paiement par compensation des pénalités, pour un paiement résiduel de 28 281,94 \$, plus taxes, à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour les années 2022, 2023 et 2024, APO-2022-004;

DE conserver la somme retenue de la facture n^o 1012, datée du 1^{er} juin 2022, d'un montant de 4 604,63 \$, plus taxes, en paiement par compensation des pénalités imposées;

DE puiser un montant de 28 281,94 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-521 pour le paiement du solde des factures n^{os} 1041 et 1159;

DE résilier, à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour les années 2022, 2023 et 2024, appel d'offres n^o APO-2022-004, adjugé à Durand Marquage et Associés inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-542

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^o 3 — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX — PROJET PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-009

CONSIDÉRANT la résolution 2022-197 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à l'entreprise Groupe ABS inc., appel d'offres n^o APO-2022-009, pour une somme de 40 775,20 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la facture n° 153693, datée du 2 novembre 2022, émise par Groupe ABS inc., d'un montant total de 1 149,00 \$, plus taxes, pour la surveillance de bureau effectuée en juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 3, facture n° 153693, datée du 2 novembre 2022, d'un montant de 1 149,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-009;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-543

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux a été exécuté;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des travaux a été réalisée le 12 octobre 2022 par la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT la facture n° 13352, datée du 31 octobre 2022, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 107 984,32 \$, plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle des décomptes 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EnGlobe Corp. et du Service des travaux publics, de procéder à la réception provisoire des travaux et de libérer 50 % des sommes retenues sur les décomptes 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la réception provisoire des travaux suivant l'inspection réalisée le 12 octobre 2022, pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13352, datée du 31 octobre 2022, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 107 984,32 \$ plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle des décomptes 1 et 2;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la libération de 50 % des retenues contractuelles d'un montant de 107 984,32 \$ plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-544

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-048

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-048, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la route Racette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux (2) soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions ont été analysées par le comité de sélection et qu'une (1) seule a obtenu le pointage intérimaire suffisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-048, au soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services EXP inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1647593, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission jointe au sommaire, pour une somme totale estimée à 521 668,00 \$, plus taxes;

DE financer une partie des travaux du projet GTP-I-22-03 de 447 000,00 \$ par la réserve financière pour l'entretien, l'amélioration et la construction d'infrastructures de la Ville, *Règlement n° 2017-537* et une autre partie par le transfert de l'excédent non utilisé du projet PM18-320-004 de 100 767 \$;

D'autoriser le virement de 100 767 \$ du projet PM18-320-004 vers le projet GTP-I-22-03;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-545

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA VIDANGE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES — APO-2022-053

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-053 pour l'adjudication d'un contrat de service pour la vidange d'installations septiques, d'une durée de trois (3) ans et cinq (5) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une (1) seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme sur le plan technique et administratif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de service pour la vidange d'installations septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani-Orléans inc., appel d'offres n° APO-2022-053, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une durée de trois (3) ans et cinq (5) mois, conformément à la demande publique de soumissions n° 1650093, selon les prix unitaires de sa soumission, jointe au

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

présent sommaire, pour un montant estimé de 427 000,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste 02-415-40-445 pour l'année 2022;

QUE les sommes nécessaires soient prévues au budget de fonctionnement pour les années subséquentes, sous réserve de l'adoption des budgets.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-546

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection de la toiture, incluant le système de ventilation principal, de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu de réalisation des travaux est de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière aux immobilisations pour les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois répond aux critères du Volet 2 — Maintien et bonification des infrastructures et des équipements pour une aide financière maximale de 50 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 461 947,50 \$ dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de réfection de la toiture, incluant le système de ventilation principal, de la bibliothèque Alain-Grandbois;

DE mandater le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville assume une part des coûts estimée à un minimum de 461 947,50 \$ dans la réalisation du projet;

QUE la Ville assume le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

QUE la Ville assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-547

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités pour l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec via le Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'amélioration du centre sociorécréatif Les Bocages, abritant la maison des jeunes L'Illusion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du centre sociorécréatif Les Bocages sont admissibles au volet 1 du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront à réaliser en 2023 selon le plan quinquennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont évalués à 325 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville, a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-548

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 2 — GROUPE D'ARTECH INC. — SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2021-019

CONSIDÉRANT la résolution 2021-398, relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour divers travaux à être effectués sur des bâtiments municipaux à l'entreprise Groupe d'Artech inc., appel d'offres n° APO-2021-019, pour une somme de 38 960,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 77,46 % en date du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 22-076, datée du 27 octobre 2022, émise par Groupe d'Artech inc., d'un montant de 4 180,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 2, facture n° 22-076, datée du 27 octobre 2022, d'un montant de 4 180,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Groupe d'Artech inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour divers travaux sur des bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2021-019;

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

QU'un montant de 880,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit puisé sur le projet BA-B-21-01;

QU'un montant de 3 300,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit puisé sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-549

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — MEUNIER GPR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006

CONSIDÉRANT la résolution 2022-172 du 19 avril 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit les centres sociorécréatifs Delphis-Marois et Les Bocages, à l'entreprise Meunier GPR inc., appel d'offres n° APO-2022-006, pour une somme de 366 050,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 96,5 % au centre sociorécréatif Delphis-Marois, en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 3200, datée du 31 octobre 2022, émise par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant de 47 370,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 3200, datée du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3200, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 52 634,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Meunier GPR inc., pour le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-006;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-550

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — AGENCE SPATIALE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-334 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, à l'entreprise Agence Spatiale inc., appel d'offres n° APO-2022-032, pour un montant estimé à 25 250,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux (2) lots, soit le lot 1, pour le réaménagement de l'ancien réservoir de béton du parc Riverain, et le lot 2, pour le réaménagement de la Maison des jeunes l'illusion;

CONSIDÉRANT la facture n° Fb-6266, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 15 937,00 \$, plus taxes moins la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise Agence Spatiale inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° Fb-6266;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° Fb-6266, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 15 937,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour les lots 1 et 2, du contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032;

DE puiser un montant de 9 550,00 \$, plus taxes, moins la la retenue contractuelle, sur le poste budgétaire 02-195-10-419;

DE puiser un montant de 6 387,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle, sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-551

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 1 — DG3A — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.3.1.1.1 du contrat, une liste du mobilier et des équipements doit être produite par l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.4.1.2.1 du contrat, cette liste de mobilier et d'équipements implique de connaître l'état du mobilier actuel afin de planifier l'achat du mobilier et des équipements nécessaires après la construction;

CONSIDÉRANT la directive de changement n° 1 demandée par la firme DG3A inc., datée du 29 septembre 2022, pour des honoraires additionnels découlant de la conception de cette liste de mobilier et d'équipements, au montant de 22 840,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts ainsi que le Service juridique et du greffe recommandent de refuser cette directive de changement puisque ces tâches étaient incluses au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE refuser la directive de changement n° 1 pour des services additionnels en lien avec l'inventaire du mobilier et des équipements, signée par la firme DG3A inc. et datée du 29 septembre 2022, d'un montant de 22 840 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-552

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CPE COURI-COURETTE — HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION FORCÉE

CONSIDÉRANT la demande de la coordonnatrice des installations des CPE Couri-Courette, situées au 190, route de Fossambault et au 399, rue du Charron,

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

pour répondre aux exigences du ministère de la Famille en cas d'évacuation forcée de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique d'héberger temporairement, dans deux (2) bâtiments de la Ville, les enfants et le personnel des installations des CPE Couri-Courette en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT QUE l'une des installations des CPE Couri-Courette est voisine de l'hôtel de ville et que l'autre est voisine de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'hébergement d'urgence, la supervision des enfants des installations du CPE Couri-Courette sera assurée par le personnel du CPE;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement sera temporaire et de courte durée, le temps que les parents récupèrent leur(s) enfant(s);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'hébergement temporaire à l'hôtel de ville et à la bibliothèque Alain-Grandbois des enfants et du personnel des CPE Couri-Courette en cas d'évacuation pour l'année 2023, le tout sans frais.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-553

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-697 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-697 relatif aux modalités de publication des avis publics* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-697 relatif aux modalités de publication des avis publics*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-697 relatif aux modalités de publication des avis publics*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-554

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-699 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-699 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

SÉANCE ORDINAIRE DU NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-699 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-699 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

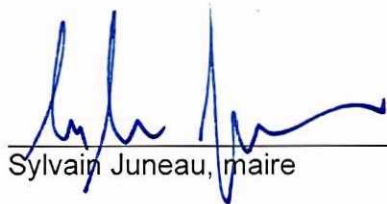
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 30.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière